

ST/NC/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE**

**PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES
DES SERVICES MUNICIPAUX ET D'UN EMPLACEMENT SUPPLEMENTAIRE
RESERVE AUX VEHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE ET
TRANSFORMATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE
LIVRAISON EN UNE PLACE DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
SUR LE PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU l'arrêté municipal en date du 13 juin 2013 portant la création de places de stationnement sur le parking du square Marcelin Albert,

Considérant qu'il convient de créer deux places de stationnement, une réservée aux véhicules des services municipaux de la ville de Lézignan-Corbières et une réservée aux véhicules de la Police Municipale, et de transformer la place de stationnement réservée pour les livraisons en une place de stationnement en zone bleue,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sur le square Marcelin Albert sera le suivant :

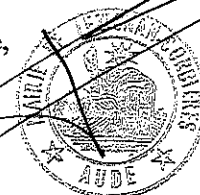
- 3 places de stationnement réservées aux véhicules handicapées,
- 3 places de stationnement réservées aux véhicules de police municipale,
- 1 place de stationnement réservée aux véhicules des services municipaux,
- 23 places de stationnement en zone bleue.

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions seront matérialisées par une signalisation adéquate.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 septembre 2020

Le Maire,



Gérard FORCADA,